

## Compte rendu de la séance du mercredi 13 avril 2016

LES VALLÉES DE LA VANNE	
Membres : 37	Date de la convocation : 07/04/2016 L'an deux mille seize et le treize avril, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIEUX.
Présents : 26	<b>Présents</b> : Bernard ROMIEUX, Bernard COQUILLE, Luc MAUDET, Francis HUVER, Céline LOISON, Magalie THEROUE, Anny BOBARD, Gérard TERVILLE, Lysiane LE GOFF, Florent MIGNOT, Cyril CHARLES, Ludovic DUVEAU, Bernard PERRIN-BONNET, Claudine LECLERC, Camille BRAULT, Louis BOUCHENY, Jérôme VINCENT, Sylvie MOSIMANN, Joël CRETTE, Jean-Claude FERT, Jean-Marc HAMARD, Mireille GARNIER, Maryse BOURGEOIS, Guy LAMARRE, Marie-José MASSON, Bernard DAVOUST
Votants : 32	<b>Représentés</b> : Patrick MORCEL par Luc MAUDET, Sébastien BARRE par Céline LOISON, J. Aline CLEMENT par Bernard ROMIEUX, François BOUGUEREAU par Guy LAMARRE, Marie-Laure CABOURDIN par Mireille GARNIER et Nathalie COLIN par Florent MIGNOT
	<b>Excusés</b> : Cédric CORNAIRE, Elisabeth ROGER, , Virginie CAVAN, Michelle MICHALKOVIC, Lionel LANGUILLAT
	<b>Secrétaire de séance</b> : Luc MAUDET

Le Maire donne lecture du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2016, approuvé et signé à l'unanimité des présents

### Ordre du jour:

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal de la réunion du 12 février 2016
- Compte administratif, compte de gestion 2015 et budget prévisionnel 2016 du compte assainissement de Theil
- Compte administratif, compte de gestion 2015 et budget prévisionnel 2016 du compte assainissement de Chigy
- Compte administratif, compte de gestion 2015 et budget prévisionnel 2016 du compte zone artisanale de Chigy
- Taux et taxes d'imposition année 2016
- Décisions modificatives budget de la commune
- relais assistance maternelle
- délibération enfants de Chigy à l'école maternelle de Villeneuve
- travaux syndicat d'adduction eau potable sur le pont de Chigy vers Vareilles
- redevance occupation domaine public
- plan de ralentissement RD 660 à Chigy
- déplacement abribus à Chigy sur RD 660
- extension et renforcement électricité rue des Grandes Hâtes à Chigy (SDEY)
- implantation des bornes électriques pour véhicules électriques à Chigy
- subventions écoles
- Commission communale des impôts directs
- remboursement garderie

- commission communale des impôts directs
- Heures complémentaires pour les agents non titulaires de droit privé
- Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe
- Cadence d'amortissement des immobilisations
- Prix du m<sup>2</sup> de la Zone d'Activités de la Grenouillère (Chigy)
- compétence éclairage public
- Gestion "zéro phyto" des espaces publics
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

**Vote du CG et du CA 2015 Assainissement Theil ( DE 2016 069)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROMIEUX Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		86 830.37		19 686.39		106 516.76
Opérations de l'exercice	25 631.15	32 024.14	8 544.90	23 673.81	34 176.05	55 697.95
<b>TOTAUX</b>	<b>25 631.15</b>	<b>118 854.51</b>	<b>8 544.90</b>	<b>43 360.20</b>	<b>34 176.05</b>	<b>162 214.71</b>
Résultat de clôture		93 223.36		34 815.30		128 038.66
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		128 038.66
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
128 038.66 €	au compte 002 du Budget Primitif du budget (excédent de fonctionnement reporté)

(Le Maire de la commune historique de Theil, COQUILLE Bernard, s'est retiré au moment du vote du compte administratif 2015 et a participé au vote du compte de gestion 2015).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Vote du BP 2016 Assainissement de Theil ( DE 2016 070)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2016 Assainissement de Theil

**DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget Assainissement de Theil pour l'année 2016 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 189 433.66 Euros**

**En dépenses à la somme de : 189 433.66 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	70 321.36
023	Virement à la section d'investissement	28 545.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 402.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>117 268.36</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	15 000.00
74	Subventions d'exploitation	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 545.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	93 223.36
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>117 268.36</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	63 620.30
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 545.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>72 165.30</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	28 545.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 805.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	34 815.30
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>72 165.30</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Vote du CG et du CA 2015 Assainissement Chigy ( DE 2016 071)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, Bernard ROMIEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	15 540.60			5 230.75	15 540.60	5 230.75
Opérations exercice	37 271.74	46 882.02	38 094.27	41 897.02	75 366.01	88 779.04
<b>Total</b>	<b>52 812.34</b>	<b>46 882.02</b>	<b>38 094.27</b>	<b>47 127.77</b>	<b>90 906.61</b>	<b>94 009.79</b>
Résultat de clôture	5 930.32			9 033.50		3 103.18
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>5 930.32</b>			<b>9 033.50</b>		<b>3 103.18</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>5 930.32</b>			<b>9 033.50</b>		<b>3 103.18</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part aucune observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

5 931.00€	au compte 1068 (recette d'investissement)
3 103.00€	au compte 002 du Budget Primitif du budget (excédent de fonctionnement reporté)

(Le Maire de la commune historique de Chigy, MAUDET Luc, s'est retiré au moment du vote du compte administratif 2015 et a participé au vote du compte de gestion 2015)

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### Vote du BP 2016 - Assainissement de Chigy ( DE 2016 072)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2016 Assainissement de Chigy.

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget Assainissement de Chigy pour l'année 2016 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 87 285.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 87 285.00 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 056.00
65	Autres charges gestion courante	5.00
66	Charges financières	3 077.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 845.00
023	Virement à la section d'investissement	7 763.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>43 746.00</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	27 000.00
74	Subventions d'exploitation	400.00
75	Autres produits gestion courante	5.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 238.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 103.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>43 746.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
00	Financières	24 370.00
001	Solde d'exécution sect. investissement	5 931.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 238.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>43 539.00</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
00	Financières	5 931.00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 763.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 845.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>43 539.00</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### Vote du CG et du CA 2015 ZA La Grenouillère ( DE 2016 073)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROMIEUX Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par ROMIEUX Bernard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 200.00				2 200.00	
Opérations exercice						
Total	2 200.00				2 200.00	
Résultat de clôture	2 200.00				2 200.00	
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 200.00				2 200.00	
Résultat définitif	2 200.00				2 200.00	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00 €	au compte 002 du Budget Primitif du budget (excédent de fonctionnement reporté)

(Le Maire de la commune historique de Chigy, MAUDET Luc, s'est retiré au moment du vote du compte administratif 2015 et a participé au vote du compte de gestion 2015)

### ADOPTE A LA MAJORITE

#### Vote du BP 2016 ZA La Grenouillère ( DE 2016 074)

#### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la A La Grenouillère pour l'année 2016 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 81 995.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 81 995.00 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	15 519.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 238.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>48 757.00</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	17 719.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 038.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>48 757.00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 200.00
33	En-cours de production de biens	15 519.00
35	Stocks de produits	15 519.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>33 238.00</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
33	En-cours de production de biens	15 519.00
35	Stocks de produits	17 719.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>33 238.00</b>

ADOPTE A LA MAJORITE

### **Taux et taxes locales directes 2016 ( DE 2016 075)**

Le maire donne le tableau des taxes des impôts fonciers en fonction des communes.

On constate une grande disparité entre les taux de Theil d'une part, de Chigy et de Vareilles d'autre part. Pour cette année le maire propose de conserver les taxes votées dans chaque commune l'année dernière.

Le lissage doit donc s'effectuer sur 12 ans à partir de l'année prochaine pour les taxes foncières et la taxe d'habitation. Une étude doit commencer cette année pour

- Examiner les bases et envisager la reclassification de certaines habitations.
- Compenser la baisse programmée des impôts de Theil par une augmentation de la taxe d'assainissement afin de financer la nouvelle station d'épuration à la charge du budget assainissement et non pas de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter le taux des taxes pour 2016, concernant la commune historique de Chigy comme suit :

• taxe d'habitation :	15,10 %	(15,10 % en 2015)
• taxe foncière sur la bâti :	11,34 %	(11,34 % en 2015)
• taxe foncière sur le non bâti :	26,96 %	(26,96 % en 2015)
• CFE :	19,89 %	(19,89 % en 2015)

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter le taux des taxes pour 2016, concernant la commune historique de Theil comme suit :

• taxe d'habitation :	21,60 %	(21,60 % en 2015)
• taxe foncière sur la bâti :	32,08 %	(32,08 % en 2015)
• taxe foncière sur le non bâti :	42,94 %	(42,94 % en 2015)
• CFE :	19,48 %	(19,48 % en 2015)

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter le taux des taxes pour 2016, concernant la commune historique de Vareilles comme suit :

• taxe d'habitation :	17,24 %	(17,24 % en 2015)
• taxe foncière sur la bâti :	11,92 %	(11,92 % en 2015)
• taxe foncière sur le non bâti :	34,07 %	(34,07 % en 2015)
• CFE :	18,91 %	(18,91 % en 2015)

### **Décisions modificatives sur le budget de la Commune ( DE 2016 076)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	28000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	57961.00	
615231	Entretien, réparations voiries	20000.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	3000.00	
62878	Remb. frais à d'autres organismes	10000.00	
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	777.00	
7411	Dotation forfaitaire		13125.00
74121	Dotation de solidarité rurale		94963.00
74127	Dotation nationale de péréquation		11650.00
<b>TOTAL :</b>		<b>119738.00</b>	<b>119738.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3500.00	
21316	Equipements du cimetière	12500.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	2000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	10000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		28000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>28000.00</b>	<b>28000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>147738.00</b>	<b>147738.00</b>

Le maire précise que la DGF ( Dotation Globale de Fonctionnement) a été majorée de 60% du fait du passage dans la commune nouvelle, ce qui représente 119 738 €supplémentaire et 15% de recettes supplémentaires pour la commune.

Même s'il faut envisager une participation au redressement des finances de l'état c'est une bonne surprise pour notre budget.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Relai d'assistance maternelle ( DE 2016 077)

**Considérant** que l'accueil des enfants est un élément essentiel du développement et de l'attractivité du territoire et que cet accueil doit être encadré et assisté,

**Considérant** le besoin d'accompagnement des assistantes maternelles et des parents tant sur les aspects contractuels et que quotidiens,

**Considérant** les éléments portés au compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2015,

**Considérant** l'intervention des services du Département lors du conseil communautaire du 16 novembre 2015,

**Vu** les éléments de présentation et les éléments financiers adressés aux conseillers communautaires et au conseil municipal,

A la demande du Conseil Communautaire portée par délibération N°004-2016, le maire propose au conseil municipal de statuer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes afin de permettre la mise en place au niveau communautaire d'un Relai d'Assistants Maternelles (RAM).

Le conseil municipal par 30 voix pour,

- **ADOpte** la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes libellée comme suit :

**Vu** l'arrêté Préfectoral 2014-0498 portant statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°004-2016, sont ajoutés les termes suivants à la section *B Compétences optionnelles*

#### **Article 7 :**

*Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations ou organismes publics dans le cadre des Relais d'Assistants Maternelles. Mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA dans ce cadre.*

- **Dit** que la présente délibération sera adressée à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, après visa au contrôle de légalité



### **Frais scolaires de Villeneuve l'Archevêque 2015-2016 et de cantine ( DE 2016 078)**

Suite à la délibération n°2016-16 du Conseil Municipal de Villeneuve l'Archevêque sur les frais scolaires 2015-2016, le Maire donne connaissance des frais scolaires pour l'école maternelle de Villeneuve l'Archevêque 2015-2016, concernant les enfants de la commune historique de Chigy, soit :

- 998,94 € par enfant en maternelle ainsi que de l'évolution des coûts :
- 830 € en 2010-2011;
- 890 € en 2011-2012;
- 995,19 € 2012-2013;
- 901,64 € en 2013-2014;
- 1005,43 € pour 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

**ACCEPTE** à l'unanimité de participer aux frais scolaires de l'année 2015-2016 pour les enfants domiciliés à Chigy, soit 998,94 € par enfant en maternelle

**AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant la participation aux frais scolaires de Villeneuve l'Archevêque de l'année scolaire 2015-2016.

Suite à la délibération n°2016-17 du Conseil Municipal de Villeneuve l'Archevêque sur les tarifs de cantine applicables au 1er août 2016, le Maire donne connaissance des frais de cantine pour l'école maternelle de Villeneuve l'Archevêque, concernant les enfants de la commune historique de Chigy, soit ;

5,25 € par repas et par enfant.

Le Maire précise, que le coût était de 6,04 € par repas en 2015-2016 et de 6,68 € en 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité le principe de participer financièrement aux repas des enfants de Chigy utilisant le service de restauration scolaire de Villeneuve l'Archevêque et donc de participer au tarif A pour l'année 2016-2017 à hauteur de 5,25 € par enfant et par repas.

Il est cependant précisé que le coût réel d'un repas est de 9,05 €, la participation de la commune permet de ne laisser à la charge des parents que la somme de 3,80 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant la participation aux repas des enfants de la commune à la restauration scolaire de Villeneuve l'Archevêque.

### **Travaux du syndicat d'adduction eau potable sur le pont de Chigy vers Vareilles ( DE 2016 079)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité la proposition du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable concernant les travaux de traversée du pont de Chigy allant à Vareilles, à la condition que soit installée une passerelle en bois pour masquer la conduite projetée en encorbellement du pont, côté aval avec franchissement du ruisseau sur portique métallique de la dite conduite calorifugée en acier.

### **Redevance d'occupation du domaine public ( DE 2016 080)**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum de 197€, valeur en 2016.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> Janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- que la redevance revalorisée soit due chaque année suivante sur l'année complète.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **Plan de ralentissement RD 660 à Chigy ( DE 2016 081)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de sécuriser le carrefour de la Grenouillère, il convient de neutraliser l'accès de la voie de stationnement côté impair concernant la Route Nationale 60.

Le Maire propose d'implanter des plots permettant d'éviter que les véhicules doublent par la droite,

Un pan coupé devrait être réalisé pour que les engins agricoles puissent tourner vers la rue des Clérimois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, ce projet de sécurisation.

### **Déplacement de l'abribus à la Grenouillère à Chigy sur la RD 660 ( DE 2016 082)**

**Vu** le projet de sécurisation du carrefour à la Grenouillère sur la RD660, il convient de déplacer l'abri de bus pour le transport scolaire au niveau du 21 Route Nationale 60.

Des essais avec le bus scolaire ont été effectués et se sont avérés concluants.

De plus, la sécurisation de ce carrefour induit la mise en place de 2 passages piétons :

un au niveau de la RD320 pour permettre d'accéder au parking de la Grenouillère puis un autre au niveau de la RD660 pour permettre d'accéder au côté impair de la Route Nationale 60 et à l'abri de bus.

L'implantation de ces passages piétons, nécessite la mise en place d'une limitation à 70 km/h sur la RD660 pour tout le hameau de la Grenouillère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal;

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter ce projet de sécurisation concernant la Grenouillère.

**AUTORISE** Le Maire à effectuer les démarches nécessaires, notamment auprès de l'ATR de Sens pour la réalisation de ce projet.

### **Extension et renforcement du réseau électricité, rue des Grandes Hâtes à Chigy (SDEY) ( DE 2016 083)**

*Le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants, concernant l'extension et le renforcement du réseau électrique, rue des Hâtes à Chigy (concerne la Parcelle WP39).*

**à savoir :**

#### **Une extension de réseau pour l'alimentation du lotissement qui comprendrait :**

- Fourniture et pose d'environ 50 m de câble basse tension souterrain de section 150<sup>2</sup>, du câble de branchement pour alimenter les 4 lots, des coffrets de réseau et de branchement. (cout estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre 11 000 € HT)

- Fourniture et pose des fourreaux et chambres pour le génie civil téléphonique. (cout estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre :

1 600 € HT)

#### **Un renforcement du réseau basse tension existant avec:**

- Mutation du transformateur H61 « Grenouillère » comprenant la dépose du transformateur existant d'une puissance de 100 kVA avec son retour sur le parc ER et la fourniture et pose d'un transformateur TPC d'une puissance de 160 kVA, ainsi que le remplacement du coffret disjoncteur pied de poteau.

- Dépose du réseau basse tension aérien existant en T70<sup>2</sup> et pose d'un câble basse tension aérien de section T150<sup>2</sup> sur une longueur d'environ 600 m le long de la route départementale n° 320 et le long de la rue des Grandes Hâtes.

Cout estimatif des travaux de renforcement y compris maîtrise d'œuvre : 37 000 € HT.

Pour ce faire une convention d'avant projet doit intervenir entre la commune et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY).

Le Maire précise que les devis et études de réalisation de ce projet ainsi que les subventions pouvant être perçues par la commune seront à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les coûts estimatifs présentés ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'avant projet

### **Implantation des bornes électriques pour recharge des véhicules électriques à Chigy ( DE 2016 084)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier du SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne), concernant le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques,

et suite à la délibération n°2015-054 du 30 novembre 2015 du Conseil Municipal de CHIGY,

Le Maire propose au Conseil de s'inscrire dans ce schéma soit,

- avec une borne accélérée (22 kw AC - recharge de 50 km en 30 mn)
- avec une borne rapide (45 kwAC/DC - recharge de 130 km en 30 mn).

La participation de la Commune s'élèverait à 20 % du montant de l'installation de la borne (50 % par l'ADEME et 30 % par le SDEY)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de l'installation d'une borne "accélérée" de recharge pour les véhicules électriques

**AUTORISE** Le Maire à affectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les conseillers demandent d'étudier les besoins à Theil et à Vareilles

### **Subvention 2015/2016 à l'école ( DE 2016 085)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Décide** de verser une subvention de fonctionnement de 2 820,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la commune historique de Theil sur Vanne (occe coop scolaire) pour l'année scolaire 2015/2016.

- **Dit** que cette somme est inscrite au budget primitif 2016 (art.6574).

### **Subvention à l'école de Cerisiers ( DE 2016 086)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Décide** de verser une subvention de fonctionnement de 44,44 € par enfant à la commune de Cerisiers pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre d'un voyage scolaire (Auvergne)

- **Dit** que cette somme est inscrite au budget primitif 2016 (art.6574).

### **Participation scolaire 2014-2015 PARON ( DE 2016 087)**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** la participation aux frais scolaires pour 2014/2015 fixée par la Conseil Municipal de Paron (délibération du 26 novembre 2015) à 840,00 € par enfant, un enfant de Theil sur Vanne est concerné.

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention s'y rapportant.

### **Commission communale des impôts directs (DE 2016 94)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Considérant la création de la commune Les Vallées de la Vanne qui regroupe les communes historique de Chigy, Theil sur Vanne et Vareilles depuis le 1er janvier 2016.

Il convient, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Notre commune ayant moins de 2 000 habitants, la commission communale des impôts direct est composée outre de son Président, le Maire, de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants, choisis par le Directeur des services fiscaux parmi une liste de contribuables, en nombre double soit, 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, proposée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, propose les listes suivantes :

liste 1		liste 2	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
HUVER Francis	CRETTE Joël	DAVOUST Bernard	BOUCHENY Louis
VINCENT Jérôme	LOISON Céline	VINCENT Florence	GUYENOT Cécile
BRAULT Camille	MAUDET Catherine	CHARLES Cyril	DUVEAU Ludovic
COQUILLE Bernard	BOURGEOIS Yves	POTIER Max	BEAUCHAMP Colette
TERVILLE Gérard	SORIANO Gérard	CABOURDIN André	PIOT Claude
BREUVART Michel	SALMON Patrick	BAERT Julien	CRETTE Emmanuel

### **Heures complémentaires et/ou supplémentaires pour les agents non titulaires de droit privé (DE 2016 088)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** la délibération n°2016-010 sur les heures complémentaires et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

**Vu** les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de compléter la délibération n°2016-010 concernant ;

#### **Les agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la délibération n°2016-010, pourront être étendues aux agents non titulaires de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases et dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe ( DE 2016 089)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la prochaine mise en retraite de l'agent de maîtrise principal de la commune historique de Chigy et afin de pourvoir à son remplacement, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, soit 25/35ème pour l'entretien des locaux communaux, des terrains et des équipements communaux à compter du 1er mai 2016.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 – Dit que le régime indemnitaire suivant lui sera attribué :

Indemnité d'Administration et de Technicité

adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,

- pour un coefficient maximum de 4,
- le montant moyen de référence est 449,29 €
- les critères d'attribution seront les mêmes que ceux définis dans la délibération n°2016-009 du 11 janvier 2016

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Cadence d'amortissement des immobilisations ( DE 2016 090)**

L'instruction budgétaire et comptable *M14*, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 5 ans les dépenses imputées sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées », l'amortissement débutera l'année suivant la dépense selon la méthode linéaire

\*\*\*\*\*

### ***Concernant la M40***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** qu'à compter du 1er janvier 2016, les immobilisations et les subventions correspondantes seront amorties de la façon suivante pour le service assainissement de Chigy :

- Bâtiments, bassins et stations d'épurations	20 ans
- Réseaux d'assainissement	40 ans
- Matériel et outillage	10 ans
- Logiciels	2 ans
- Immobilisations de peu de valeur, inférieur à 1 000 €	1 an

(article R.2321-1 du CGCT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** qu'à compter du 1er janvier 2016, les immobilisations et les subventions correspondantes seront amorties de la façon suivante pour le service assainissement de Theil :

- Réseaux d'assainissement	60 ans
- Ouvrages courants (station épuration)	30 ans
- Pompes, appareils électro-mécaniques	15 ans
- Bâtiments légers et abris	15 ans
- Installations électriques et téléphoniques	20 ans
- Pompes de refoulement et pompes de relevage	30 ans
- Etude de diagnostic du système assainissement et plan de zonage	5 ans
- Immobilisations de peu de valeur, inférieur à 1 000 €	1 an

(article R.2321-1 du CGCT)

### **Prix du m<sup>2</sup> de la Zone d'Activités de la Grenouillère à Chigy ( DE 2016 091)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'environ 1/3 de cette zone d'activités,

(2 500 m<sup>2</sup> sur 7 903 m<sup>2</sup>), est en zone non aedificandi du fait de sa proximité avec la RD 660.

Cette zone d'activités est divisée en 4 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir, concernant la Zone d'Activités de la Grenouillère les prix suivants :

- 4,00 € HT le m<sup>2</sup> pour ce qui concerne la zone non aedificandi
- 7,62 € HT le m<sup>2</sup> pour la zone constructible

### **Compétence éclairage public ( DE 2016 092)**

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) : compétence optionnelle

Par circulaire du 20 novembre 2013, reçue en mairie le 5 décembre 2013, le Préfet informe les conseils municipaux de la dissolution des syndicats d'électrification rurale et de l'évolution de la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne (FDEY) qui s'appelle désormais Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY).

Outre la compétence obligatoire en matière de distribution publique d'électricité, diverses compétences optionnelles sont ainsi désormais offertes aux communes par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne portant respectivement le gaz, les réseaux de communication, l'éclairage public et les bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le syndicat peut prendre toutes les compétences en matière d'énergie et de télécommunication, cependant, cette dernière compétence est actuellement en cours de transfert aux communautés de communes par le Conseil Général.

La commune peut décider de transférer la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, mais celui-ci subventionnera-t-il les travaux dans les mêmes conditions que le syndicat d'électrification de la Vanne.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier la compétence éclairage public au SDEY, uniquement en investissement.

### **Gestion "zéro phyto" des espaces publics ( DE 2016 093)**

Une discussion s'engage sur les moyens à mettre en œuvre pour arriver à ce zéro phyto qui semble indispensable vu les échéances données par la loi (1<sup>er</sup> janvier 2017), la maîtrise des moyens à mettre en œuvre, et la non préparation des mentalités des habitants à avoir un peu d'herbe sur leur trottoir. Le maire précise que cette délibération et une motion d'orientation qui engage la municipalité sur une réflexion (pratique, plan et moyens d'entretien, plan de financement) et que la décision définitive, en fonction de l'étude faite, sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

La réfection des trottoirs, notamment à Vareilles, doit prendre en compte cet objectif afin de supprimer au maximum les risques d'herbes folles sur ceux-ci.

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite « Loi Labbé » ;

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

- Vu la sollicitation du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens nord-est auquel notre commune de Les Vallées de la Vanne adhère afin d'exercer la compétence « Eau Potable » ;

- Vu les nouvelles conditions d'éligibilité aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en cours de révision de son X<sup>ème</sup> programme qui imposent que les collectivités bénéficiaires des aides soient engagées dans une démarche « zéro phyto » ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités locales n'auront plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades ouverts au public et sur les voiries, à l'exception des zones étroites ou difficiles d'accès.

Considérant la possibilité d'un financement à hauteur de 80 % du montant des prestations de plan d'entretien des espaces publics et d'acquisition de matériels mécaniques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Souhaite répondre favorablement à la demande d'engagement dans une gestion « zéro phyto » des espaces publics ;

- Accepte la demande de devis relatif aux prestations comprenant l'audit des pratiques et le plan d'entretien sur tout le territoire communal ;

- L'accord définitif sera validé lors d'un prochain conseil qui présentera la plan de financement et les subventions correspondantes pouvant être attribuées par la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Informations diverses :**

- Aménagement du trottoir devant le 5 route du miroir à Theil
- Fermeture des grilles de la mairie de Theil en raison de l'état d'urgence sur les écoles. Aux heures d'ouverture de la mairie au public les grilles sont ouvertes, en dehors de ces heures d'ouverture la mairie n'est effectivement pas accessible.
- Source Saint Léger à Vareilles, une protection des pelouses contre la circulation des véhicules sera étudiée. Le cresson sera éliminé après sa floraison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.